Ville de
Mandeure

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022/046

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'occasion de la **fête nationale du 14 juillet**, une manifestation aura lieu le **mercredi 13 Juillet 2022** dans la soirée et comportera un feu d'artifice qui sera lancé du théâtre Romain à 22h45.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Lors de la manifestation du **mercredi 13 juillet 2022 organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet**, la circulation sera réglementée comme suit :

- la circulation sera interdite Rue du Cimetière, à partir du cimetière jusqu'à la rue des Champs Massins à compter de **18h00 jusqu'à 00h00 le mercredi 13 juillet 2022.**
- le stationnement est autorisé sur le parking du Cimetière.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la circulation ne sera pas interdite pour les ayants-droits, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie, les services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Mairie de Mandeure – 34, rue de la Libération BP 9 – 25350 MANDEURE
Tel : 03 81 36 28 80 Fax : 03 81 36 28 99 mairie.mandeure@ville-mandeure.com

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mandeure le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers